

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Le 30 septembre 2021

[REDACTED]

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 29 septembre 2021, précisée le 30 septembre 2021

Bonjour,

Nous accusons réception et donnons suite à votre demande écrite d'accès à l'information du 29 septembre 2021, telle que précisée le 30 septembre 2021, visant à obtenir :

- Quant à l'annonce du gouvernement d'une aide de 50 millions au milieu des arts, en vigueur du 1 octobre 2020 jusqu'au 31 mars 2021, je voudrais que l'on me communique en détails où le gouvernement a donné ces 50 millions.

En date du 2 octobre 2020, dans sa mise à jour du Plan de relance économique du milieu culturel, le gouvernement a annoncé 50 M\$ additionnel pour soutenir les producteurs et diffuseurs de spectacles québécois. De cette somme, la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) a reçu 12,5 M\$. Cette somme est utilisée pour la mise en œuvre du Programme d'aide temporaire à la représentation de spectacles de musique et de variétés. Une liste à jour des représentations soutenues dans le cadre de ce Programme est disponible dans la section questions et réponses de la page du Programme sur le site web de la Société, dont le lien est :

<https://sodec.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/20210824-representation-spect-liste.pdf>.

Vous pouvez également consulter le Rapport annuel de gestion de notre Société 2020-2021, sur notre site internet, lequel détaille les aides financières octroyées dans le cadre de ce Programme jusqu'au 31 mars 2021, à l'adresse suivante :

<https://sodec.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/rapport-annuel-sodec-2021-web.pdf?v=6b9b62fb9e377c9b68d2b91d523807a2>

Notez par ailleurs que ce Programme d'aide temporaire a été prolongé.

Quant à la balance des sommes annoncées, celles-ci sont sous la gestion du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), et nous sommes d'avis que votre demande d'accès à l'information à cet égard relève davantage de son autorité et nous vous invitons, en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, à adresser votre demande directement à la responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels à l'adresse suivante :

Mme Lorraine Tardif

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

1435, rue De Bleury

Bureau 300

Montréal (Québec) H3A 2H7

lorraine.tardif@calq.gouv.qc.ca

Télécopieur : 514-873-7885

Vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note relative à l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès à l'information,



Sophie Lizé

P. j. Art. 48 Loi d'accès et avis de recours